



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
ATELIER D'ARCHITECTURE Y. PAUCHARD ET P. SCHOUWEY SA, Meyriez
2. Raison sociale (nom) et siège de la société reprenante:
PAUCHARD & SCHOUWEY SA (société à constituer), Meyriez
3. Contrat ou projet de scission du:
24.01.2018
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **03.04.2018**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
ATELIER D'ARCHITECTURE Y. PAUCHARD ET P. SCHOUWEY SA, Rue de Lausanne 36, 3280 Meyriez
6. **Indication:** Les créanciers de l'ensemble des sociétés participant à la scission peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.

François Uldry
Notaire
1701 Fribourg

04018941



Freitag - Vendredi - Venerdì, 26.01.2018, No 18, Jahrgang - année - anno: 136

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Spaltung, Art. 45 FusG (übertragende und übernehmende Gesellschaft) - Avis aux créanciers suite à une scission, art. 45 LFus (société transférante et reprenante) - Diffida ai creditori in seguito a una scissione, art. 45 LFus (società trasferente e assuntrice)